

20 Jul 2023 -18:33

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2023

Allocations en faveur des travailleurs indépendants en cas de naissance d'un enfant sans vie

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la réglementation relative à l'allocation d'aide à la maternité, à l'allocation de paternité et de naissance et à l'allocation de deuil pour les travailleurs indépendants.

Le statut social des travailleurs indépendants prévoit plusieurs allocations qui s'inscrivent dans le cadre de la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle, notamment l'allocation d'aide à la maternité, l'allocation de paternité et de naissance et l'allocation de deuil. Ces prestations peuvent également être octroyées sur présentation d'un acte d'enfant sans vie.

Les réglementations concernées établissent expressément que l'allocation sera uniquement octroyée à condition que la grossesse a duré au moins 180 jours.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be